



## Quelle législation s'applique ici ???????

Par **Claude**, le **20/09/2008** à **16:29**

Bonjour.

Actuellement, je monte un projet de création d'entreprise tourné vers le commerce de détail alimentaire et autres. Mais, l'activité première de cette entreprise est le "fumage des aliments", et leur vente.

Hors, il n'existe aucun diplôme de "Fumeur".

La CM de mon département me dit que le fumage des aliments n'est ni plus ni moins que le métier de Charcutier.

Sachant que je ne découpe pas de carcasses avant fumage, que je ne prépare pas de saucisses ni de pâtés, que je me contente simplement de mettre des pièces de viandes et poissons, du fromage et des fruits de mer dans le fumoir, puis de les disposer pour la vente: suis-je obligé pour créer mon entreprise d'être titulaire d'un diplôme de charcutier tel que me l'affirme la Chambre des Métiers?